2022 DU 42 Impasse Letort (18e) – Déclassement et cession à la RIVP de la voirie en fond d'impasse pour la création d'un jardin.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L112-1, L 112-2, L 112-3 et suivants, L 141-3 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DLH 300 prévoyant la réalisation 1-3 et 7-9 impasse Letort (18e) d'un programme de construction neuve de 12 logements sociaux (6 PLAI - 6 PLUS) par la RIVP;

Considérant que le projet de restructuration mené par la RIVP prévoit la création d'un jardin planté permettant d'aérer le cœur d'îlot et d'amener du soleil dans l'impasse Letort; que ce jardin commun aux 7-9 et 6-8-10 de l'impasse sera ainsi notamment aménagé sur l'ancienne emprise de voirie du fond d'impasse, située au droit des numéros 7 à 9 et 6 à 10 et d'une surface de 81 m²; qu'à l'effet d'aménager ce jardin, cette emprise doit être déclassée du domaine public de voirie de la Ville et cédée à la RIVP;

Vu l'arrêté municipal du 28 juin 2013 prescrivant l'ouverture à la Mairie du 18 ème arrondissement d'une enquête publique du 23 septembre au 7 octobre 2013 inclus sur le projet de modification d'alignement et de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située au droit des numéros 7 à 9 et 6 à 10 impasse Letort à Paris 18 ème en vue de son rattachement au domaine privé de la Ville de Paris ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, datés du 5 novembre 2013, rendus suite à cette enquête publique ;

Vu le plan annexé à ce rapport, dressé le 22 avril 2013 par le STDF, sur lequel est délimitée l'emprise susmentionnée à déclasser et à céder à la RIVP;

Constatant que cette emprise n'est plus affectée aux missions de service public et notamment aux besoins de la circulation terrestre ;

Vu l'avis du Service Local du domaine de Paris en date du 11 février 2022 ;

Vu le projet en délibération 2022 DU 42 en date du par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de :

- prononcer la modification des alignements sur l'impasse Letort commençant 32 rue Letort et finissant en impasse, conformément aux traits rouges portés sur le plan susvisé soumis à enquête publique ;

- prononcer le déclassement de l'emprise située au droit des numéros 7 à 9 et 6 à 10 de l'impasse Letort à Paris 18 ème et figurant en bleu sur ledit plan ;
- l'autoriser à céder cette emprise à la RIVP au prix de 1 euro et à signer à cet effet un acte authentique de vente avec la RIVP;
- l'autoriser à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18 ème arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18 ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'alignement de l'impasse Letort à Paris 18 ème est fixé conformément aux traits rouges portés au plan susvisé du 22 avril 2013 soumis à enquête publique.

Article 2 : L'emprise située 7 et 9 et 6 à 10 impasse Letort à Paris 18 ème, d'une surface de 81 m², partie située en fond de voie de l'impasse Letort, figurant sous trame bleue sur le plan mentionné à l'article 1 er, est déclassée du domaine public de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal, en vue de sa cession à la RIVP.

Article 3: La Maire de Paris est autorisée à céder à la RIVP l'emprise mentionnée à l'article 2, au prix de 1 euro, et à signer à cet effet un acte authentique de vente avec la RIVP (Exercice 2022 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation sera constatée par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.